

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 décembre 2024  
**N°108/16-12-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER  
Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL  
Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL  
Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

**Absent :**

Pascal HEYMES

**Secrétaire de séance :**

Evelyne MATHAN-PARET

**AFFAIRE N°24**

**URBANISME – Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal : précision sur les conditions générales d'engagement d'acquisition**

Par délibération N° 41 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle en zone agricole cadastrée section AD n°31 – lieudit Bruque Cabal auprès de la SAFER.

A l'issue de cette délibération, une promesse d'achat (ci-jointe) a été signée par le Maire conformément à la délibération, afin de sécuriser l'acquisition auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Aujourd'hui dans le cadre de la finalisation de l'acte, Maître Christophe CAULIER Office Notarial de Baillargues, notre notaire, chargé de la vente, demande que les conditions générales d'engagement définies dans la promesse d'achat reprises ci-après, soient portées à la connaissance du conseil Municipal et approuvées.

#### « **ENGAGEMENT GENERAL** »

*Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :*

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

*En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.*

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER. »

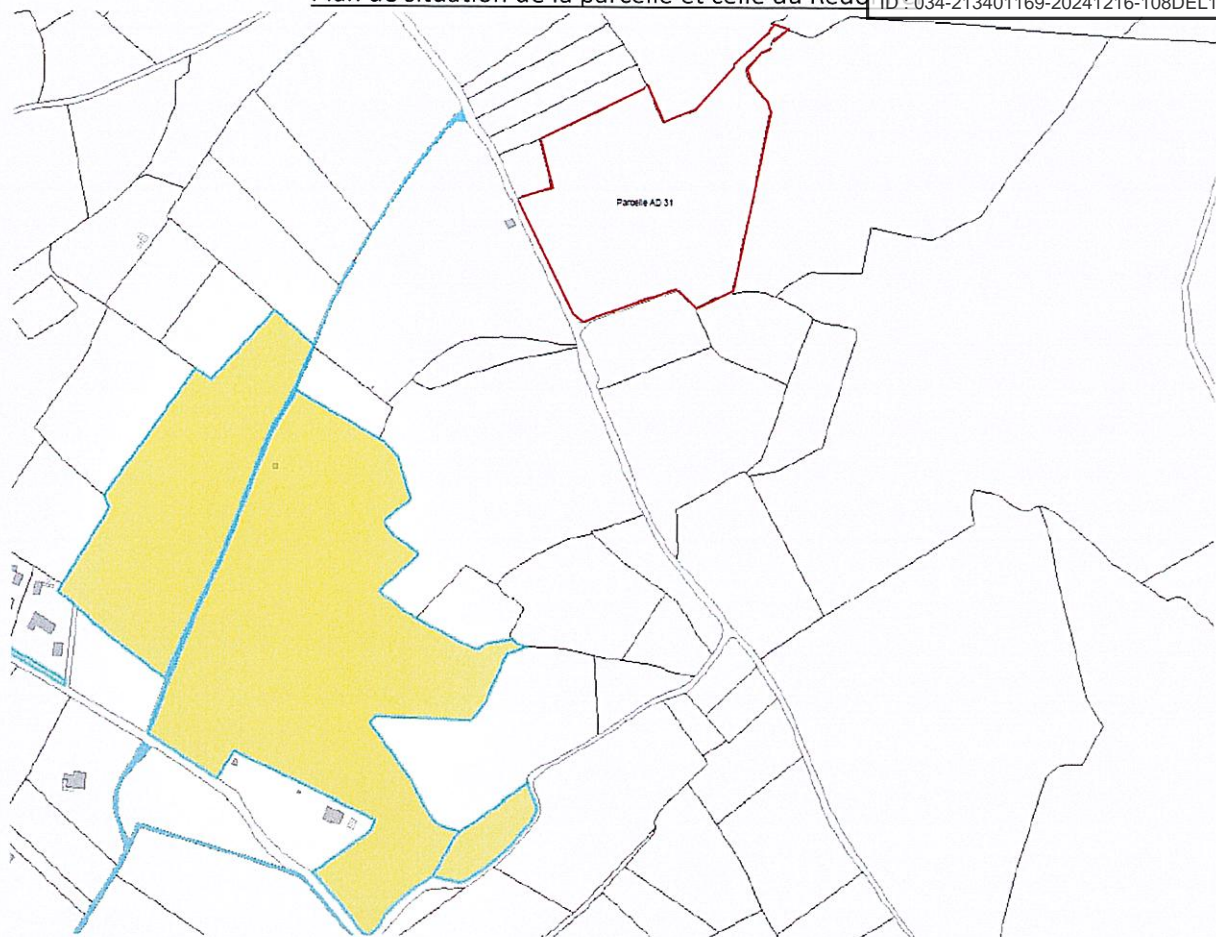
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



## Plan de situation de la parcelle et celle du Redo



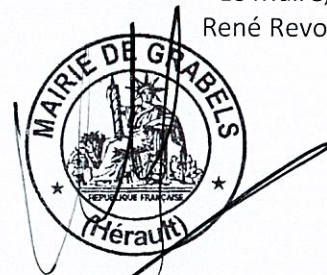
Les conditions générales d'engagement seront reprises à l'acte à intervenir, les conditions fixées à la délibération initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- de valider et d'accepter les conditions générales telles que définies dans la promesse d'achat ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou tout représentant désigné à signer l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES comme des documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition ainsi que l'acte à intervenir ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet